

**Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25039 – Acquisition d’un porteur poids lourd de 26 tonnes et d’une benne pour la collecte des PAV avec la pose d’une grue hydraulique appartenant à la collectivité - Relance lot n°2 « Fourniture d’une benne pour déchets ménagers à plaque entre 15 et 18 m3 avec la pose d’une grue hydraulique appartenant à la collectivité »**

***Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,***

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 49 du Conseil d’Agglomération en date du 15 mai 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25018 « Acquisition d’un porteur poids lourd de 26 tonnes et d’une benne pour la collecte des PAV avec la pose d’une grue hydraulique appartenant à la collectivité » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d’Appel d’Offres,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-143 en date du 13 octobre 2025 déclarant sans suite le lot n°2 du marché CAA25018 pour infructuosité,

Considérant qu’il y a lieu de relancer ce lot et de faire appel à un prestataire pour la fourniture d’une benne pour déchets ménagers à plaque entre 15 et 18 m3 avec la pose d’une grue hydraulique appartenant à la collectivité,

Vu la consultation engagée le 12 décembre 2025 pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 16 janvier 2026,

### ***Décide***

**Article 1** : Le marché CAA25039 – Acquisition d’un porteur poids lourd de 26 tonnes et d’une benne pour la collecte des PAV avec la pose d’une grue hydraulique appartenant à la collectivité - Relance lot n°2 « Fourniture d’une benne pour déchets ménagers à plaque entre 15 et 18 m3 avec la pose d’une grue hydraulique appartenant à la collectivité » est confié à l’entreprise suivante :

**MANJOT ENVIRONNEMENT** – 7 rue Vivier Merle – 69200 VENISSIEUX, pour un montant de 158 937,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2** : La présente consultation est un marché ordinaire de fourniture d’une durée maximum de 18 semaines.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 02 mars 2026,

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

